

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 23_117

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à 20h,

Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**OBJET : REFACTURATION DES
SEANCES DE SAVOIR ROULER A VELO**

Date de la convocation : mercredi 7 juin 2023

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 29 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTTO-SIMON (Saint-Franc) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET, Nathalie HENNER, Mathias LAVOLÉ (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean de Couz) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73), Marc GAUTHIER (Saint Pierre d'Entremont 38)</p> <p>Pouvoirs : Nathalie HENNER à Jean-Paul SIRAND-PUGNET ; Mathias LAVOLÉ à Véronique MOREL ; Williams DUFOUR à Marie-José SEGUIN ;</p>
---	--

CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité de réduire l'usage de la voiture individuelle et de développer l'usage des modes actifs sur le territoire ;

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de développer l'apprentissage du vélo auprès des enfants du territoire pour leur permettre de se déplacer en toute sécurité ;

CONSIDÉRANT le développement du dispositif Savoir Rouler à Vélo auprès des élèves du primaire et plus largement des enfants afin qu'ils puissent bénéficier d'une réelle autonomie à vélo pour leur entrée au collège ;

CONSIDÉRANT la sollicitation de l'Association VTT Chartreuse pour que la Communauté de Communes se positionne comme structure porteuse afin de pouvoir bénéficier du cofinancement Génération Vélo ;

CONSIDÉRANT le projet de convention de refacturation joint en annexe, autorisant la Communauté de communes à faire la demande de financement pour le compte de l'association VTT Chartreuse ;

CONSIDÉRANT l'absence de reste à charge final de cette action pour l'intercommunalité.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** la refacturation du reste à charge de l'opération de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à l'association VTT Chartreuse
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 15 juin 2023,

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

L Reçu en préfecture le 19/06/2023

A Publié le 19/06/2023

ID : 038-200040111-20230615-23_117-DE

S²LO





**CONVENTION DE PARTENARIAT
TECHNIQUE ET FINANCIER
SAVOIR ROULER À VÉLO
(SRAV)**

Conclue entre

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse dont le siège social est situé Pôle tertiaire – 2 ZI Chartreuse-Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS, ci-après dénommée la « CCCC », représentée par sa Présidente, **Madame Anne LENFANT**, habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 13 juin 2023 à signer cette présente convention.

ET

L'Association VTT Chartreuse dont le siège social est situé 97B Rue Violette – 38140 RIVES, ci-après désigné le « co-contractant », représentée par son Président, **Monsieur Jean Luc TREVISAN**, habilité à contracter cette présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

Contexte :

L'Association VTT Chartreuse, dans le cadre de son activité pédagogique vélo auprès des jeunes bénéficiaires, souhaite faire profiter de séances de Savoir Rouler à Vélo à ses adhérents dans le cadre extrascolaire de ses cours de vélo. Dans ce contexte, le co-contractant sollicite le cofinancement proposé par le programme CEE Génération Vélo qui vise à faciliter la mise en place de formations par des intervenants agréés, l'objectif de ce programme étant de permettre aux enfants de 6 à 11 ans d'apprendre à se déplacer à vélo en autonomie et en sécurité. Pour la réalisation de ces séances, le co-contractant fait appel au prestataire Cartusiana.

En tant qu'association, VTT Chartreuse n'est pas reconnue autorisée à déposer un dossier de demande de subvention.

Dans ce cadre, l'Association sollicite la Collectivité pour porter cette demande dans les conditions détaillées ci-après.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de refacturation des prestations de Savoir Rouler à Vélo assurées par le prestataire Cartusiana et dont bénéficie le co-contractant.

Article 2 : Prestations et tarifications

Par accord entre les deux parties, les prestations feront l'objet d'une refacturation au co-contractant.

La CCCC s'acquittera de la facture conforme au devis d'un montant de 1 200 €.

La CCCC percevra le cofinancement de 50% de la part du programme Génération Vélo, soit 600 €.

L'association VTT Chartreuse procédera au paiement des 50% restant, soit 600 €, auprès de la CCCC par voie de refacturation après émission du titre de recette correspondant aux sommes dues.

Article 3 : Engagements réciproques

La CCCC s'engage à faire les demandes de subvention pour le compte du co-contractant.

Le co-contractant s'engage à transmettre à la CCCC l'ensemble des justificatifs nécessaires pour le paiement de la subvention, ainsi que des éléments d'évaluation de l'action : nombre de bénéficiaires, nombre de séances, retours qualitatifs des bénéficiaires, communication réalisée mentionnant le financeur Génération Vélo et le soutien de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

Article 4 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et prendra fin dès la perception du solde de la refacturation. L'action est programmée du mois de mai au mois d'octobre 2023.

Article 5 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée librement par l'une ou l'autre des parties avec préavis écrit de 2 semaines, avant le paiement de la facture par la CCCC ou en cas d'annulation de l'action ; dans ce cas, les sommes déjà perçues par la CCCC pour le paiement des prestations effectuées pour le compte du co-contractant lui demeureront acquises et celui-ci devra s'acquitter des sommes qui resteraient dues à la CCCC.

Article 6 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Fait à Entre-Deux-Guiers, le _____ en deux exemplaires originaux.

La Présidente de la Communauté de
Communes Cœur de Chartreuse

Madame Anne LENFANT

Le Président de l'association VTT
Chartreuse

Monsieur Jean Luc TREVISAN